

## AVENANT N° 2 : LE RÉFÉRÉ EST REJETÉ

### L'UJCD PESSIMISTE POUR LA PROFESSION

Paris, le 26 septembre 2012

Après avoir examiné lors de l'audience du 20 septembre la requête en référé-suspension présentée par l'UJCD-Union dentaire, le Conseil d'État a rendu ce jour une décision de rejet de cette demande. L'UJCD regrette que ses arguments n'aient pas été retenus par le Conseil d'État et prend acte de cette décision. Nourrissant les plus grandes craintes pour la profession, l'UJCD entre en opposition et combattra sans relâche ce texte et ses conséquences à venir, néfastes pour les praticiens et leurs patients.

« C'est évidemment une déception pour notre syndicat », déclare Philippe Denoyelle, président de l'UJCD, « car nous pensons que la suspension des dispositions de l'avenant n° 2 aurait permis de neutraliser les risques liés à la mise en œuvre d'une NGAP rebaptisée "CCAM" et d'un devis inapplicable et dangereux pour la profession. » Les lendemains déchanteront !

« Une fois encore, nous avons pu constater le 20 septembre que l'UJCD a été la seule organisation syndicale à défendre les intérêts de la profession en demandant la suspension de mesures néfastes. », poursuit le président de l'UJCD. « Nous nous sommes retrouvés très seuls face aux délégations réunies du ministère de la Santé, de l'UNCAM et de la Confédération. De plus, nous avons été scandalisés par les propos de la présidente de la CNSD, qui a déclaré en audience publique qu'il fallait relativiser car l'enjeu ne représentait que 2 000 euros par praticien (ce sera très cher payer les ennuis générés pour les confrères !), ralliant ainsi la position de l'Uncam, qui considère que 80 millions d'euros ne représentent qu'une goutte d'eau dans l'Ondam ! », s'insurge Philippe Denoyelle.

Dès lors, la réunion de la Commission de hiérarchisation des actes professionnels (CHAP) du 27 septembre constituera le point de départ d'une opération de glaciation de la nomenclature sur des conceptions et des valorisations obsolètes, alors que l'objectif de la CCAM était au contraire de permettre une « remise à plat » et une évolution de l'ensemble des actes. « C'est le risque d'une irréversibilité de cette procédure, donc d'un blocage durable de toute évolution, qui a motivé la demande de suspension présentée par notre syndicat », explique Philippe Denoyelle. « Il en est de même pour le devis, contre lequel nous nous battons depuis plusieurs mois, aujourd'hui opposable mais que personne, même à la CNSD, n'est en mesure de rédiger ».

**Contact presse** : UJCD-Union Dentaire - Tél. : 01 44 85 51 21 ■ Fax : 01 46 27 55 34 ■ [ujcd@ujcd.com](mailto:ujcd@ujcd.com)